

Service Politique de la Ville
Affaire suivie par : Malika DIB
Mail : politiquedelaville38230@gmail.com
Réf : RD/MM/SS/MD
Objet : Appel à projet programmation 2023 du Contrat de Ville

Mesdames, Messieurs,
les partenaires du Contrat de Ville

Chavanoz, le 19 septembre 2022

Mesdames, Messieurs,

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur les territoires pour renforcer les dispositifs de droit commun.

L'Etat, la LYSED ainsi que l'ensemble des partenaires signataires participent à la mise en œuvre de cette politique à travers le Contrat de Ville, prolongé jusqu'en 2023.

Ce contrat s'articule autour de trois priorités conjointes :

- le développement économique et l'accès à l'emploi,
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie.

Ces priorités sont définies en tenant compte d'axes transversaux : laïcité, égalité femmes/hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations, développement durable.

Le Programme de Réussite Educative (PRE), porté par le CCAS de Chavanoz, constitue le volet éducation du Contrat de Ville. Il soutient et valorise des initiatives en faveur de la réussite éducative des enfants et adolescents en grandes difficultés dans ces quartiers.

Cette année, la LYSED souhaite s'attarder plus particulièrement sur certains enjeux concernant :

- l'accès à l'emploi, favoriser des actions de proximité visant à « aller vers », promouvoir la notion de parcours et lever les freins liés à la fracture numérique.
- le cadre de vie, développer des actions favorisant la mixité fonctionnelle pour permettre la rencontre des habitants à l'échelle du quartier et l'amélioration du vivre ensemble.
- la cohésion sociale, développer des actions en faveur de la parentalité, de la promotion de la santé, en lien avec des activités culturelles et sportives.

Malgré ces dernières années marquées par la COVID, les porteurs d'actions ont fait preuve et continuent à démontrer leurs capacités à s'adapter pour proposer des projets les plus pertinents possibles, tout en assurant la sécurité sanitaire du public.

Aussi, nous sommes certains que les projets proposés sauront répondre aux attentes des habitants et des institutions partenaires.

Nous attirons votre attention sur le fait que tous les projets doivent être déposés sur la plateforme DAUPHIN qui sera ouverte du **10 octobre au 10 novembre 2022**.

Dans un souci d'efficacité, le calendrier est resserré afin de permettre une attribution des financements et un démarrage opérationnel des actions dès le premier trimestre 2023.

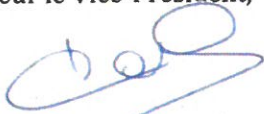
Vous trouverez en PJ les documents concernant l'appel à projet avec le détail des procédures à suivre et calendriers prévisionnels.

Par ailleurs, nous souhaitons vous rappeler que dans le cadre du suivi apporté par la commune de Chavanoz, le service Politique de la Ville est disponible pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets.

Vous remerciant par avance de vos contributions, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos salutations distinguées.

Roger DAVRIEUX

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur le Vice-Président,



Caroline GADOU

Pour la Sous-Préfecture,
Madame la Sous-Préfète



Appel à projet Contrat de Ville LYSED – Chavanoz Programmation 2023

Principes d'intervention et critères de sélection des projets

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Pour être financés, les projets devront directement bénéficier **aux habitants du quartier prioritaire de Belmont Moulin-Villette.**

1. Réponse apportée aux besoins du territoire (appui sur les objectifs du Contrat de Ville, réalisation d'un diagnostic...)

Le Contrat de Ville s'articule autour des engagements renforcés suivants :

- Favoriser le développement économique l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances,
- Favoriser la cohésion sociale, la citoyenneté et le vivre ensemble,
- Améliorer l'habitat et le cadre de vie.

La qualité des projets se mesurera selon les critères suivants :

- l'atteinte possible des objectifs identifiés dans le Contrat de Ville ou la réponse à un besoin repéré au sein du quartier politique de la Ville,
- les objectifs fixés dans le cadre de la fiche-action déposée,
- le taux de bénéficiaires de l'action issus de la politique de la Ville,
- la bonne articulation des divers co-financements,
- l'importance de la mobilisation et l'implication des partenaires.

Les partenaires membres du comité de pilotage veilleront, par ailleurs, à la qualité de l'action ou des actions menée(s) par le porteur durant la programmation précédente.

2. Priorité à la mobilisation des dispositifs de droit commun existants et des fonds européens

Les porteurs de projet veilleront à mobiliser les **moyens de droit commun et des fonds européens disponibles auprès des partenaires financeurs en priorité.**

La politique de la ville sera quant à elle sollicitée dans le cadre d'actions **ciblées et spécifiques au quartier prioritaire Belmont Moulin-Villette.**

L'articulation éventuelle entre les crédits de droit commun, les fonds européens et ceux de la politique de la Ville constituera un élément important à expliciter dans la constitution du projet et de son budget prévisionnel.

Les actions relevant de la prévention de la délinquance relevant du droit commun de l'Etat (Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance, Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives...) pourront être étudiées en même temps. L'Etat reste autorité de programmation de ces crédits de droit commun.

Par ailleurs, **le budget demandé ne devra pas être destiné au fonctionnement de l'association** qui doit, dans ce cas, utiliser des fonds propres ou solliciter d'autres types de financements.

Le montage financier des demandes de subventions devra donc **présenter les cofinancements mobilisés** auprès des différents partenaires impliqués (services déconcentrés de l'Etat, Département de l'Isère, Caisse d'Allocations Familiales, Ville de Chavanoz...), et **valoriser les apports des porteurs de projets** (fonds propres, mise à disposition de locaux, de bénévoles, de matériels).

Attention : les demandes impliquant le co-financement de l'Etat devront être déposées avant instruction sur la plateforme DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>. Seuls les dossiers complets seront examinés par les financeurs. Une notice explicative est jointe au présent appel à projet.

Suivi et évaluation des actions validées

Toute modification de l'action durant sa mise en œuvre devra être signalée au chef de projet ainsi qu'aux financeurs.

Les critères d'évaluation des projets seront précisés au mieux dans le dossier de demande de subvention, pour permettre d'une part une évaluation en continu des actions menées et d'autre part mesurer l'impact global du Contrat de Ville sur le territoire et auprès de ses habitants.

Les actions feront l'objet de bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers à transmettre auprès des financeurs selon les échéances fixées par chacun.

Accompagnement par le service politique de la Ville – Mairie de Chavanoz

La commune de Chavanoz propose dans le cadre de l'activité de son service politique de la Ville, un accompagnement possible des porteurs d'action.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la commune et l'association ou du groupe d'habitants en faveur du quartier prioritaire. Il s'adapte en fonction du projet et des besoins des partenaires.

Il s'agit d'un accompagnement qui ne peut pas se substituer au travail à réaliser par le porteur d'action.

Le champ d'action du service politique de la Ville possible est le suivant :

- Aide à la création d'association et à la construction du projet associatif,
- Conseils concernant le développement du partenariat autour d'une action,
- Accompagnement à la construction et à la rédaction d'un projet,

- Soutien à la construction d'un budget prévisionnel et à la recherche de financements,
- Partenariat pour la mise en place de l'action.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Pour monter une action dans le cadre du Contrat de Ville, nous vous invitons à :

1. **Pour les demandes impliquant co-financement de l'Etat : à partir du 10 octobre**, remplir le dossier de demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Aucun dossier déposé avant cette date ne pourra être instruit. Une fois la demande déposée en ligne, retourner le dossier téléchargé à l'adresse mail suivante : politiquedelaville38230@gmail.com au plus tard le **10 novembre 2023**.

La notice d'aide au remplissage des demandes sur DAUPHIN est jointe à l'appel à projet.

Cette procédure vise à simplifier les démarches des porteurs d'action en leur évitant une double saisie sur CERFA puis sur DAUPHIN.

2. **Pour les autres demandes**, remplir le dossier de demande de subvention Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur le lien suivant :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do

Retourner la version numérique dûment complétée à l'adresse suivante politiquedelaville38230@gmail.com ou l'envoyer en version papier à la mairie de Chavanoz (4 rue du château - 38230 Chavanoz). Pour cela, vous pouvez vous appuyer sur la notice de remplissage téléchargeable :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

Les dossiers complets et signés doivent impérativement être réceptionnés en mairie ou envoyés par mail au plus tard le **10 novembre 2022**.

Au-delà de cette date, les projets déposés pourront ne pas être prioritaires ou non étudiés au moment du comité technique et du comité de pilotage.

Attention, tout dossier incomplet ne pourra pas être éligible et ne sera donc pas instruit.

3. Les porteurs d'actions sont conviés à présenter leurs projets durant le comité technique du Contrat de Ville qui se tiendra le **mercredi 14 décembre 2023 après-midi**.

4. Après instruction des dossiers en comité de pilotage et suite à la réception du courrier de notification de la Préfecture de l'Isère pour les projets soutenus par l'Etat, les porteurs d'actions devront actualiser leur demande de subvention sur **DAUPHIN**. Le versement des subventions se fera au courant du premier semestre 2023.

Concernant les engagements financiers d'autres partenaires, le porteur d'action devra se rapprocher du chef de projet et des institutions finançant pour connaître la procédure à suivre.

Date de réalisation de l'action :

La mise en œuvre des actions devra intervenir entre le 1 janvier et le 31 décembre 2023.

Calendrier de l'appel à projets :

- 23 septembre 2022 : lancement de l'information sur les priorités et modalités de la programmation 2023
- 10 octobre 2022 : ouverture de la plate-forme Dauphin
- 10 novembre 2022 à 23 h 59 : date limite de saisie des demandes sur Dauphin
Délai de rigueur
- 14 décembre 2022 : Comité technique